E 2001 (C) 7/4

Das Politische Departement an den schweizerischen Gesandten in Paris, A. Dunant

Kopie S TG.

Berne, 18 février 1929

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre rapport du 31 janvier 1 nous rendant compte de l'entretien que vous avez eu avec M. Lucien Hubert au sujet de l'approbation par le Sénat français du traité général de conciliation et d'arbitrage obligatoires conclu entre la Suisse et la France, le 6 avril 1925, et nous vous en remercions vivement.



^{1.} Nicht abgedruckt.

Nous avons pris connaissance à regret, mais sans beaucoup de surprise des conclusions pessimistes auxquelles cette conversation vous a conduit. Nous ne pouvons, en effet, attribuer à une simple intention de chicane l'obstruction manifestée par M. Bérard. L'attitude de ce dernier nous semble bien plutôt refléter un plan parfaitement réfléchi et devoir être mise en rapport, d'une part, avec la tendance, dont nous voyons les effets dans les domaines les plus divers, qu'a le Gouvernement français de se ménager des «pièces d'échange» pour la période des négociations prévues par l'article 2 du compromis des zones², d'autre part, avec l'effort tenté dans le Contre-Mémoire français pour contester l'interprétation normale du compromis et empêcher la Cour permanente de Justice internationale d'aborder le fond du débat.

Semblable attitude apparaît comme assez logique si l'on se souvient qu'au cours des débats relatifs au compromis des zones, M. Briand avait déclaré au Sénat que, cet accord ratifié, les Parties parviendraient sans doute à s'entendre sans avoir à épuiser la procédure judiciaire et si l'on tient compte du fait qu'une semblable attente a été déçue jusqu'ici.

Nous ne saurions, dès lors, nous faire beaucoup d'illusions sur la possibilité d'obtenir, avant l'achèvement de la première phase du procès des zones, la ratification par la France du traité général de conciliation et d'arbitrage, mais nous tenons, cependant, à n'omettre aucune des démarches qui pourraient encore être tentées à cet effet. Le fait que le Quai d'Orsay s'est montré enclin, jusqu'ici, à rejeter sur la proverbiale lenteur du Sénat les temporisations dont nous avons à nous plaindre nous laisse la possibilité d'insister par note pour que s'achève sans retard la procédure parlementaire nécessaire à la ratification par la France du traité dont il s'agit.

Pour mieux préciser notre pensée, nous avons préparé un projet de note indiquant les points sur lesquels nous voudrions que l'attention de M. Briand fût plus particulièrement attirée. Vous voudrez bien trouver ce projet sous ce pli³; nous vous serions reconnaissants de vous en inspirer pour rappeler par écrit notre traité général de conciliation et d'arbitrage au Ministre français des Affaires étrangères⁴.

ANNEX 1

PROJET

Kopie N

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence que le traité de conciliation et d'arbitrage obligatoires, conclu entre la Suisse et la France le 6 avril 1925, a reçu, par arrêté fédéral du 25 septembre 1925, l'approbation de l'Assemblée Fédérale, de sorte que, depuis plus de quarante mois, le Conseil Fédéral est prêt, pour ce qui le concerne, à procéder à l'échange

^{2.} BBI 1924, III, S. 954.

^{3.} Dieser Notenentwurf ist als Annex 1, die französische Antwort als Annex 2 abgedruckt.

^{4.} Der französische Senat ratifizierte den Schiedsvertrag zwischen Frankreich und der Schweiz am 6.3.1934.

821

18. FEBRUAR 1929

des instruments de ratification, qui, aux termes de l'article 17 de ce traité, doit avoir lieu «à Paris aussitôt que faire se pourra».

Le Conseil Fédéral s'était félicité d'apprendre que la Chambre Française des Députés avait approuvé, le 3 mars 1927, le traité dont il s'agit, mais il ne constate pas sans regret que, bien qu'il soit saisi de cette affaire depuis le 29 mars 1927, le Sénat n'en a pas encore abordé l'examen.

J'ai déjà eu à diverses reprises, Monsieur le Ministre, l'occasion de vous entretenir du prix tout particulier que le Conseil Fédéral attacherait à voir entrer promptement en vigueur entre la Suisse et la France un accord qui correspond si pleinement aux vues que tant de fois vous avez éloquemment développées. Vous aviez bien voulu me répondre qu'il n'était pas à redouter que l'approbation du traité franco-suisse du 6 avril 1925 souffrît quelque difficulté de la part du Parlement Français. Je n'avais pas manqué de transmettre à mon Gouvernement ces indications rassurantes et je ne sais comment lui fournir aujourd'hui une explication valable des temporisations qui se sont produites contre toute attente.

Le Conseil Fédéral m'a chargé d'insister instamment auprès de Votre Excellence pour que le Gouvernement Français voulût bien user de ses bons offices en vue du prompt achèvement de la procédure parlementaire dont dépend, en France, la ratification du traité franco-suisse de conciliation et d'arbitrage obligatoires.5

ANNEX 2

Das französische Aussenministerium an den schweizerischen Gesandten in Paris, A. Dunant⁶

Copie certifiée conforme

N

Paris, 7 mars 1929

Vous avez bien voulu attirer mon attention, par votre lettre du 25 février⁷, sur l'intérêt qu'attache le Gouvernement fédéral à voir ratifier sans plus de retard la convention d'arbitrage franco-suisse du 25 septembre 1925 et vous avez formulé le vœu que le Gouvernement français usât de ses bons offices pour hâter la procédure parlementaire actuellement en cours à ce sujet.

Je m'empresse de vous informer que j'ai recommandé à nouveau à toute la diligence de la Haute Assemblée la nécessité d'une prompte discussion du traité conclu entre nos deux Gouvernements et tiens à vous renouveler l'assurance que mon Département ne négligera rien pour permettre l'approbation définitive et aussi rapide que possible de l'accord dont il s'agit.

^{5.} Die entsprechende Note wurde von Dunant am 25.2.1929 an den französischen Aussenminister gerichtet.

^{6.} Die Note ist im Auftrag des Aussenministers vom Generalsekretär des Aussenministeriums, P. Berthelot, unterzeichnet.

^{7.} Annex 1.